

	Classification
Titre Politique concernant la gestion des causes longues et complexes	Date d'entrée en vigueur 2018-11-16
Pour information Bureau de la directrice	Date dernière mise à jour

Préambule

Les causes longues et complexes doivent être considérées non seulement comme des poursuites, mais également comme des projets administratifs d'envergure. Ces affaires requièrent du poursuivant une gestion des risques juridiques, financiers et stratégiques afin d'assurer la faisabilité du procès. Celles-ci relèvent du Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales ou d'un bureau régional.

La présente politique répond à plusieurs recommandations du Rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès.¹ Celles-ci incitent le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à se doter d'une politique intégrée de gestion des causes longues et complexes.

1. Objectifs

Cette politique vise deux objectifs spécifiques :

- établir les façons de faire dans la conduite des causes longues et complexes en vue de mener à terme les poursuites et de permettre la tenue de procès dans des conditions raisonnables;
- établir l'encadrement, les rôles et les responsabilités des principaux intervenants de l'équipe de poursuite.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique chaque fois qu'un projet d'enquête d'envergure ou qu'un projet spécial présente les caractéristiques d'une cause longue et complexe.

3. Principes directeurs

Le DPCP doit assumer le leadership de la concertation des partenaires impliqués dans la répression des crimes. Dans cette optique, l'organisation voit au respect de la réglementation gouvernementale afin de mener efficacement une lutte globale et structurée contre les organisations criminelles et la grande criminalité ainsi que la corruption. Cette approche permet également de favoriser le déroulement cohérent des procédures judiciaires.

Dans ce contexte, le DPCP doit être informé dès que possible de tout projet d'enquête d'envergure pour assurer une collaboration précoce, continue et rigoureuse entre l'équipe de poursuite et l'unité d'enquête, le tout dans le respect de leurs rôles et de leurs indépendances respectifs.

Les causes longues et complexes exigent une préparation considérable en plus d'une planification rigoureuse de la poursuite en vue d'assurer une gestion optimale du procès. Elles présentent des enjeux particuliers qui doivent être cernés sans délai, afin que les décisions appropriées soient prises au moment opportun. Ainsi, pour assurer la bonne conduite de ces affaires, les gestionnaires doivent utiliser les outils et techniques en planification et suivi pour la gestion de projets d'envergure.

¹ Québec, Rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès présidé par M^e Michel Bouchard, « Pour que le procès se tienne et se termine », présenté à la ministre de la Justice du Québec et à la directrice des poursuites criminelles et pénales, Québec, 19 octobre 2016, 174 p.

	Classification
Titre Politique concernant la gestion des causes longues et complexes	Date d'entrée en vigueur 2018-11-16
Pour information Bureau de la directrice	Date dernière mise à jour

4. Comité de départage

Le Comité de départage (Comité) analyse les dossiers soumis par les corps policiers qui concernent les enquêtes d'envergure, incluant la grande criminalité et les projets spéciaux. Le Comité détermine, selon les critères établis, si le dossier doit être pris en charge par le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales ou par l'un des bureaux régionaux.

5. Équipe de poursuite

Une enquête policière qui possède les caractéristiques d'une cause longue et complexe commande la mise sur pied d'une équipe de poursuite structurée. Parmi ses membres, certains exercent des responsabilités de gestion, conformément au rôle qui leur est attribué dans le cadre d'un processus administratif.

Suivant la décision du Comité, le procureur en chef du bureau désigné pour la prise en charge de l'affaire nomme un gestionnaire de poursuite, lequel doit être un procureur en chef adjoint. La responsabilité première de ce dernier est de constituer l'équipe de poursuite et de nommer un responsable de poursuite qui la dirigera.

Les membres de l'équipe de poursuite doivent être assignés à des rôles spécifiques, de façon à favoriser l'acquisition et le maintien de connaissances. Chaque volet important de l'affaire doit être traité avec minutie et suppose une préparation adéquate.

L'équipe de poursuite se compose notamment d'un procureur-conseil. Ce dernier fournit conseils et soutien à l'équipe d'enquête, et ce, le plus tôt possible dès le début de l'enquête. En règle générale, il se verra également attribuer la responsabilité de la gestion de la preuve.

Selon l'envergure du projet, parfois un procureur peut-être appelé à exercer plus d'un rôle, dans d'autres cas, des procureurs, des techniciens en droit, des agents de recherche en droit, du personnel administratif et des conseillers pourront se joindre à l'équipe de poursuite. Par ailleurs, dans certains dossiers, des procureurs externes appuieront l'équipe de poursuite pour s'occuper d'enjeux ponctuels ne requérant pas de connaissances approfondies de l'affaire.

6. Responsabilités

• Le gestionnaire de poursuite

Le gestionnaire de poursuite coordonne l'ensemble des activités logistiques afin qu'une enquête d'envergure se conclue par un verdict prononcé à la suite d'un procès. À ce titre, il doit notamment :

- constituer une équipe de poursuite et nommer le responsable de poursuite;
- procéder à l'examen des affidavits fournis par les policiers au soutien de l'obtention d'une autorisation judiciaire d'interception de communications privées lorsqu'il est mandataire de l'écoute électronique; sinon, en prendre connaissance dès que possible;

	Classification
Titre Politique concernant la gestion des causes longues et complexes	Date d'entrée en vigueur 2018-11-16
Pour information Bureau de la directrice	Date dernière mise à jour

- lorsqu'il est mandataire d'écoute électronique, rencontrer l'équipe des moniteurs de la salle d'écoute du corps de police pour expliquer les termes et restrictions des autorisations d'écoute obtenues afin d'éviter des difficultés dans l'exécution des ordonnances;
- évaluer les conséquences de l'ampleur du projet d'enquête sur les ressources disponibles au DPCP en prenant connaissance dès que possible du plan d'enquête;
- obtenir la collaboration constante de tous les intervenants impliqués dans l'enquête policière et agir en étroite collaboration avec le responsable de l'enquête et ses supérieurs;
- communiquer avec le responsable de l'unité d'enquête afin de déterminer les paramètres du projet, notamment les éléments constitutifs de l'enquête;
- s'assurer que les décisions et le fonctionnement de l'équipe de poursuite respectent les paramètres de réalisation du projet, conformément à l'entente intervenue avec le responsable de l'unité d'enquête;
- superviser la préparation du plan de poursuite, l'entériner et assurer son suivi;
- réévaluer la composition de l'équipe de poursuite avant la mise en œuvre du plan de poursuite afin de s'assurer que les ressources sont suffisantes;
- coordonner l'ensemble des opérations liées à l'examen de la preuve, au dépôt des dénonciations et au déroulement du processus judiciaire;
- assurer que la préparation du procès et son déroulement ne seront pas entravés par des questions de nature administrative ou des problèmes logistiques;
- communiquer avec les services judiciaires, la magistrature et les services correctionnels afin que ceux-ci puissent planifier adéquatement la logistique pour le déroulement des procédures envisagées et des besoins techniques ou technologiques associés, par exemple lors de l'arrestation de plusieurs personnes;
- s'impliquer lorsqu'il y a une opportunité d'entente avec un collaborateur de justice;
- solliciter le procureur en chef ou les personnes que celui-ci aura désignées, lorsqu'il le juge nécessaire, afin de discuter de l'approche générale de l'affaire, des questions juridiques importantes et de toutes difficultés particulières;
- rédiger un rapport d'évaluation rétrospectif à l'attention de son procureur en chef lors de la conclusion d'une affaire;

• **Le responsable de poursuite**

Le responsable de poursuite dirige l'équipe de poursuite et doit réaliser les actions suivantes :

- élaborer un plan de poursuite le plus tôt possible après l'examen de la preuve;
- décider s'il y aura une poursuite et la nature de celle-ci;

	Classification
Titre Politique concernant la gestion des causes longues et complexes	Date d'entrée en vigueur 2018-11-16
Pour information Bureau de la directrice	Date dernière mise à jour

- élaborer un plan de récupération d'actifs criminels en envisageant systématiquement la possibilité de procéder selon les dispositions contenues à la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales en parallèle ou en lieu et place aux poursuites criminelles et pénales, après avoir informé et consulté le gestionnaire de poursuite. La participation de l'Agence du revenu ou de l'Autorité des marchés financiers doit également être évaluée;
- envisager la confiscation des biens provenant d'activités illégales conformément au droit applicable, en parallèle ou en lieu et place aux poursuites criminelles et pénales, après avoir informé et consulté le gestionnaire de poursuite;
- autoriser, le cas échéant, le dépôt des dénonciations en concertation avec l'équipe de poursuite après avoir informé et consulté le gestionnaire de poursuite;
- informer le gestionnaire de poursuite, le cas échéant, des motifs justifiant sa décision de limiter le dépôt des dénonciations uniquement à l'égard des auteurs les plus responsables et les plus impliqués dans les opérations criminelles, malgré une preuve suffisante au dépôt de dénonciation à l'encontre de plusieurs autres suspects;
- participer, avec un ou des membres de l'unité d'enquête, à une séance d'information à l'intention des avocats représentant les accusés dès que possible à la suite des comparutions de ces derniers. L'objet de cette séance d'information est principalement de présenter la théorie de la cause, les grandes lignes de la preuve et les outils informatiques disponibles pour en faire la consultation.

• Le procureur-conseil

Le procureur-conseil fournit des conseils juridiques et du soutien à l'unité d'enquête. Ces conseils sont destinés à garantir le caractère licite des techniques d'enquête et à assurer que toute poursuite entamée sera gérable et efficace. Il entre en fonction le plus tôt possible au début de l'enquête. Dans un souci d'efficacité et d'uniformité, il apparaît cohérent qu'il agisse à titre de responsable de la gestion de la preuve pendant les procédures judiciaires. Il doit notamment :

- s'assurer que le plan opérationnel de l'unité d'enquête reflète l'importance de la gestion de la divulgation de la preuve dès le début de l'enquête et que la procédure mise en place à cet égard soit efficace;
- évaluer et conseiller les enquêteurs concernant l'organisation de la divulgation de la preuve;
- réviser tous les documents caviardés et la preuve qui ne sera pas divulguée et s'assurer de la légitimité de la justification à la non-divulgation;
- fournir des avis sur les conséquences légales et stratégiques des techniques d'enquêtes afin d'assurer une présentation crédible et efficiente du dossier de poursuite;
- réviser, sauf en cas d'urgence, toutes les demandes d'autorisations judiciaires d'importance durant l'enquête;

	Classification
Titre Politique concernant la gestion des causes longues et complexes	Date d'entrée en vigueur 2018-11-16
Pour information Bureau de la directrice	Date dernière mise à jour

- prodiguer des conseils sur les mises à jour constantes d'écoute électronique, des mandats de perquisition et d'autres documents similaires;
- réviser les ententes et la documentation relativement aux collaborateurs de justice et aviser le gestionnaire de poursuite des problématiques et des développements concernant ces témoins;
- informer assidûment le responsable de poursuite, ou lorsque ce dernier n'est pas désigné, le gestionnaire de poursuite, des ressources susceptibles d'être requises;
- prodiguer régulièrement des conseils durant l'enquête pour la préparation du dossier de poursuite, notamment lors de la rédaction du précis des faits.

7. Plan de poursuite

Le plan de poursuite est élaboré par le responsable de poursuite dès que les renseignements essentiels de l'enquête sont disponibles, et ce, en utilisant la grille pré-autorisation produite par le Bureau de la grande criminalité. Le plan doit être mis à jour de façon continue en fonction de la progression de l'enquête. Il doit être complet et entériné par le gestionnaire de poursuite avant que le responsable de poursuite prenne la décision de poursuivre.

Le plan de poursuite contient l'ensemble des éléments fournissant la voie à suivre pour la conduite de l'affaire :

- un aperçu de l'enquête;
- le profil général de la poursuite;
- la théorie de la cause;
- les bases juridiques et les questions susceptibles de se poser;
- les étapes préliminaires au procès;
- les moyens de défense anticipés;
- les stratégies;
- les aspects problématiques à anticiper;
- la divulgation de la preuve;
- les expertises et l'évaluation des besoins logistiques et des ressources.

En outre, le plan de poursuite doit inclure la planification des composantes de la négociation de la peine, de l'enquête sur la remise en liberté et de la récupération des actifs criminels.

	Classification
Titre Politique concernant la gestion des causes longues et complexes	Date d'entrée en vigueur 2018-11-16
Pour information Bureau de la directrice	Date dernière mise à jour

8. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur le 16 novembre 2018.

9. Approbation

Cette politique a été approuvée par :

(Original signé)

Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

Le 13 novembre 2018